

Privilège—M. Domm

● (1530)

La décision de transfert avait été prise par l'administration de Parcs Canada, laquelle avait jugé que son activité régionale en Ontario serait plus efficacement exercée et ses clients mieux desservis à partir d'une implantation plus centrale de ses bureaux régionaux.

Avant 1973, les bureaux de Cornwall constituaient le siège régional des deux régions réunies d'Ontario et Québec, et se trouvaient alors en situation centrale. Mais en 1973 la région de Québec a été dotée de bureaux régionaux ouverts à Québec. Cornwall se trouvant alors en position excentrée, il était recommandé au cabinet en 1975, à la suite d'une étude, de transférer à Guelph les bureaux de Cornwall. Le cabinet a approuvé le transfert, mais retardé la date de son exécution.

En 1977, dans le but d'atténuer les conséquences économiques qui en découleraient pour Cornwall, le transfert a été reporté à l'époque où le nouvel établissement de formation de Transports Canada à Cornwall entrerait en service.

Une seconde étude exécutée en 1978 de concert avec le gouvernement ontarien a proposé Peterborough comme nouveau centre d'implantation. Cependant, il faut bien remarquer que le transfert n'a pas eu lieu à cette époque. Telle avait été la décision du gouvernement précédent, quoique la province d'Ontario eût recommandé de procéder au transfert.

En août 1979 le ministre de l'Environnement et celui qui était alors mon collègue de Peterborough ont annoncé que la réimplantation s'effectuerait conformément au plan et s'achèverait le 1^{er} septembre 1980.

En ma qualité d'ex-président du Conseil du Trésor, je dois dire à la Chambre qu'une affirmation non fondée lui a été présentée. Des renseignements inexacts viennent de lui être fournis et j'espère, madame le Président, que réflexion faite, vous voudrez bien en faire saisir le comité compétent, pour permettre à mon honorable ami de tirer la situation au clair et d'étayer ses dires. Nous, nous avons décidé le transfert vers Peterborough. Nous n'avons pas retardé l'exécution de cette décision. C'est le gouvernement actuel qui l'a révoquée.

[Français]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, on vous présente deux versions. D'une part, le député de Peterborough (M. Domm) et ses collègues prétendent qu'il y a eu une certaine séquence d'événements. D'autre part, le secrétaire parlementaire expose son point de vue; en fait, ce sont des partis qui diffèrent d'opinion, et, à mon avis, il n'y a pas là, je le fais remarquer respectueusement, matière à renvoi du sujet à un comité de la Chambre, et il n'y a pas atteinte aux privilèges de qui que ce soit.

Ce n'est pas la première fois, madame le Président, que le parti progressiste conservateur prétend ne pas avoir retardé quoi que ce soit alors que, en réalité, je pourrais énumérer une foule de projets qui ont été retardés à l'époque où les progressistes conservateurs ont été au pouvoir il y a quelques mois, et je crois que la parole prise aujourd'hui par le secrétaire parlementaire mérite d'être considérée. Ce que le secrétaire parlementaire vous a suggéré aujourd'hui, madame le Président, consiste à vérifier à nouveau la négation qu'il a faite antérieurement. C'est le député de Peterborough lui-même qui, le 3 août 1979, a annoncé l'intention de son gouvernement de reporter le déménagement. Il a généreusement offert de véri-

fier cette allégation et même de la corriger s'il s'avérait que ces renseignements aient été erronés.

Je pense qu'il se montre bon prince, qu'il n'y a pas matière à privilège, que la Chambre a suffisamment de travail pour ne pas perdre son temps davantage et que devant cette divergence de vues, même si vous pouviez en principe rejeter sur-le-champ la question de privilège, il y aurait peut-être lieu d'attendre à demain, alors que le secrétaire parlementaire pourra apporter plus de précision sur le sujet.

[Traduction]

Mme le Président: Manifestement, les quelques réponses fournies au député de Peterborough (M. Domm) sur la question soulevée dans ce débat, ne le satisfont pas. Il n'est pas satisfait, et sa plainte est légitime, bien entendu. Je lui rappellerais cependant qu'il s'agit bien d'une plainte.

La question de privilège dont nous discutons en ce moment avait été soulevée au début sous le couvert d'une simple question et s'est transformée par la suite en question de privilège sur laquelle j'ai rendu une décision. C'est alors que le député a ramené la question sur le tapis lors d'un débat sur l'ajournement de la Chambre, et maintenant il la soulève à nouveau comme question de privilège.

Le fait que bon nombre des procédures auxquelles le député a eu recours pour obtenir satisfaction n'ont pas eu de succès, ne lui permet pas d'office de soulever la question de privilège. A plusieurs reprises des deux côtés de la Chambre, malgré les divergences d'opinions, on a essayé de tirer la question au clair, mais cela n'est peut-être pas suffisant et il nous faudra déployer de nouveaux efforts à cette fin.

J'estime pour le moment que les députés ont longuement discuté de la question, mais nous pouvons poursuivre le débat. Plusieurs autres possibilités s'offrent à nous pour la poursuite de ce débat à la Chambre. Si le député n'est toujours pas satisfait des explications qu'on lui a fournies, il pourrait, par exemple, faire inscrire un avis de motion au *Feuilleton*, ou profiter de la discussion des subsides pour soulever la question, ou encore de l'un des jours réservés à l'opposition.

On a mentionné certains documents qui pourraient éclairer les députés sur la question dont nous avons discuté. Il existe également certaines procédures pour obtenir ces documents, à certaines conditions, bien entendu. Toutefois, si ces conditions sont remplies et que le ministre est en mesure de déposer lesdits documents, nous pourrions, je le suppose, les obtenir par voie normale.

J'ai déjà décidé par conséquent qu'il n'y avait pas lieu de soulever la question de privilège dans ces circonstances et, malheureusement, je me vois dans l'obligation de décider encore une fois qu'il n'y a pas matière à question de privilège en ce moment.